

ANNEXE 6

Actions prioritaires au-delà de l'an 2000

Priorités d'action après 2000

1. Le Forum intergouvernemental sur la Sécurité chimique (IFCS ou Forum) est un dispositif non institutionnel par lequel les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales examinent la mise au point d'une gestion écologiquement rationnelle des risques inhérents aux produits chimiques et leur réduction, fournissent des analyses et donnent des conseils en la matière. Le cas échéant, l'IFCS fait des recommandations aux organisations habilitées à mettre en œuvre des activités destinées à améliorer la gestion des produits chimiques.

2. La suite du document présente les recommandations pour les *Priorités d'action après 2000*. Ces recommandations portent sur:

- les priorités d'action pour les gouvernements ;
- le travail qui permettrait aux organismes internationaux de mettre au point des instruments efficaces dont les gouvernements pourraient se servir ;
- les moyens pour les partenaires de démontrer leur engagement en faveur de la sécurité chimique.

Le Forum soutient activement la coopération entre les organisations internationales et les gouvernements, ainsi que l'application des accords internationaux dans les pays. Il encourage également la coopération entre les pays, notamment au niveau régional et sous-régional.

Le Forum encourage les organisations internationales participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) à poursuivre leurs efforts afin de mieux coordonner leurs activités visant à renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition et, dans le cadre d'un processus répondant à une demande explicite de ces pays, afin de perfectionner et d'intégrer leur gestion des produits chimiques.

3. La coordination efficace des efforts de sécurité chimique par tous les secteurs concernés est la condition préalable pour obtenir des résultats au niveau national. La participation active des employeurs et des travailleurs, la mobilisation du secteur non gouvernemental et le renforcement du « droit d'être informé » des communautés, sont des aspects importants pour renforcer la sécurité chimique. La responsabilité de produire et d'évaluer des données et de fournir des renseignements pertinents et fiables aux utilisateurs, aux gouvernements et au public en général quant à la sécurité des produits chimiques et quant aux précautions à prendre pour leur utilisation devrait incomber principalement aux fabricants, importateurs, ingénieurs-concepteurs et acheteurs industriels de produits chimiques, chacun de ces groupes devant fournir les informations relatives à l'utilisation de ces produits au stade de leur cycle de vie auquel il intervient. Les autorités publiques, quant à elles, sont chargées de mettre en place le cadre général des procédures d'évaluation des risques et les contrôles.

4. La gestion rationnelle des produits chimiques dépend de divers facteurs : recherche, formation, information, communications, instauration de mesures de contrôle, renforcement des capacités, assistance financière et technique, transfert de technologie aux pays en développement et aux pays en transition.

Il est recommandé d'organiser des programmes d'éducation et des cours de formation supplémentaires aux niveaux régional et national afin de constituer, dans les pays en développement et les pays en transition, un noyau de techniciens et d'administrateurs qualifiés. Il faudrait s'efforcer d'améliorer la coordination des activités dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique.

5. Les mesures destinées à contrôler les produits chimiques et à lutter contre la pollution devraient être étroitement coordonnées et le principe de précaution, défini dans le principe 15 de la Déclaration de Rio, devrait être appliqué.¹ Il convient d'examiner toute la gamme des solutions susceptibles de réduire les risques, notamment celles consistant à encourager, en particulier, le remplacement des produits les plus dangereux par des produits moins dangereux, ou l'utilisation de nouveaux procédés.

6. Afin de protéger la santé des travailleurs, il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes de sécurité et aux maladies professionnelles liées aux produits chimiques. Par ailleurs, afin de protéger la santé du grand public, il faut traiter clairement les questions de sécurité chimique concernant certains groupes sensibles (par exemple les personnes en âge de procréer, les femmes enceintes, les foetus, les enfants, les malades et les personnes âgées) dans l'évaluation et la gestion des risques.

Les organisations non gouvernementales d'intérêt public jouent un rôle précieux pour la transmission de l'information. Elles sont en effet bien placées pour diffuser les informations provenant de l'industrie chimique et des autorités dans les communautés et, en retour, pour faire part au législateur et aux responsables politiques des préoccupations de la communauté en matière de substances toxiques.

7. Les participants reconnaissent qu'il est important d'apporter une assistance technique et financière aux pays en développement et aux pays en transition et d'opérer un transfert de technologie vers ces pays si l'on souhaite satisfaire les « Priorités d'action pour l'IFCS après 2000 ».

S'il existe des mécanismes bilatéraux et multilatéraux d'assistance aux pays en développement et aux pays en transition, il est très important de consolider et d'élargir ces accords pour parvenir à une gestion efficace de la sécurité chimique. L'offre d'assistance technique et financière ne doit pas être discriminatoire.

8. L'ordre dans lequel les recommandations suivantes ont été placées ne préjuge en rien de leur degré d'importance.

¹ Certains pays ont manifesté une préférence pour le terme « envisagé », mais celui d'« appliqué » a été adopté à la majorité.

Domaine d'activité A :

Elargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques

1. Il faudrait mettre au point, dès que possible, des principes communs sur des méthodes harmonisées d'exécution et de communication des évaluations des risques pour l'environnement et la santé. Ces principes doivent être acceptés au niveau international et permettre ainsi d'utiliser pleinement les évaluations des risques effectuées par les organismes internationaux et nationaux.

D'ici 2004, le Programme international sur la Sécurité chimique et le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) devraient s'être assurés que les recommandations pour les principes communs concernant les méthodes harmonisées en matière de terminologie, de cancer et de toxicologie de la reproduction et du développement sont disponibles. Partout où cela est possible, on devrait adopter des principes communs pour les méthodes concernant d'autres questions toxicologiques particulières, telles que l'immunotoxicologie, les perturbations endocriniennes et l'écotoxicologie.

2. L'évaluation des dangers (c'est-à-dire la première étape de l'évaluation du risque) devrait être effectuée conformément aux prescriptions applicables aux évaluations harmonisées du risque pour l'environnement et la santé, notamment en ayant recours à une méthodologie recommandée au niveau international dans un esprit de transparence et d'ouverture. Il convient d'entreprendre ces évaluations avec l'appui des organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC). De nouvelles méthodes permettant d'utiliser moins d'animaux de laboratoire devraient être mises au point, normalisées et validées.

Les évaluations des dangers devraient être réalisées conformément aux méthodologies recommandées au niveau international en privilégiant l'ouverture et la transparence. Outre les programmes nationaux, régionaux et internationaux d'évaluation en cours, grâce à l'initiative de l'industrie chimique, une évaluation des dangers inhérents à 1000 produits chimiques supplémentaires sera menée à bien d'ici 2004, et les informations qui en découlent seront mises à la disposition du public en temps voulu.

L'évaluation du risque a pour but d'estimer la probabilité d'un effet indésirable sur les êtres humains, les autres espèces et/ou les écosystèmes. Elle suppose une connaissance de l'exposition et de la sensibilité des espèces ou des systèmes susceptibles d'être touchés, ce qui peut varier d'une région à l'autre. Les méthodes et données ont été mises au point surtout pour les régions à climat tempéré.

Il faudrait rechercher la coopération des pays en développement et des pays en transition afin que toutes les données pertinentes, y compris les données relatives à l'exposition, nécessaires pour mesurer les effets sanitaires et écologiques soient bien établies et évaluées.

3. Il convient de mettre à la disposition du public tous les renseignements nécessaires sur les dangers inhérents à tous les produits chimiques commercialisés, et en priorité à ceux impliquant potentiellement les expositions les plus importantes.

Pour appliquer ce principe, le Comité permanent de l'IFCS devrait élaborer une proposition pour une *Priorité d'action* supplémentaire devant être débattue au cours du Forum IV. Celle-ci devrait s'intéresser :

- **au rôle joué par l'industrie en matière de production et d'évaluation des données ;**

- au rôle de l'industrie et des gouvernements pour fournir et rendre facilement accessibles au public les résultats de tests et leur interprétation afin de tirer des conclusions sur le degré de danger ou de risque;
- à l'opportunité de limiter les tests de toxicité sur les animaux lorsque il est possible d'utiliser d'autres méthodes, pouvant donner une garantie similaire de sécurité; et
- aux méthodes auxquelles on peut recourir pour garantir que les données pertinentes soient mises à la disposition du public dans les meilleurs délais par un examen des incitations et/ou restrictions appropriées.

DOMAINE D'ACTIVITÉ B : Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques

1. Le Forum reconnaît que l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques à l'échelle mondiale améliore sensiblement la protection de la santé et de l'environnement, tout en facilitant les échanges commerciaux. Les travaux en cours aboutiront bientôt à un système de classification et d'étiquetage des produits chimiques harmonisé à l'échelle mondiale. Celui-ci comportera des critères de classification, les systèmes d'étiquetage qui en découlent et des directives pour les fiches de sécurité, comprenant les éléments du système concernant la communication des risques. Le Forum devrait prévoir des mécanismes propres à la consultation et à la participation de tous les pays dans le cadre du processus d'élaboration d'un système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage.

Le système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques devrait être accepté par le groupe de coordination du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques et être pleinement adopté par le Conseil économique et social des Nations Unies avant le Forum VI.

Les parties intéressées devraient pouvoir bénéficier de conseils et d'autres instruments nécessaires à l'application du système mondial harmonisé préalables avant le Forum IV.

Tous les pays sont encouragés à appliquer le système mondial harmonisé dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici 2008.

Tous les pays devraient tenir compte, dans la limite de leurs moyens et de leurs capacités, de l'élaboration du système mondial harmonisé pour tous les projets de modification des systèmes existants de classification et d'étiquetage des produits chimiques et pour l'application de la réglementation régissant les produits chimiques.

DOMAINE D'ACTIVITÉ C : Echange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques

1. Il convient d'encourager tous les gouvernements à définir et/ou à prendre des dispositions pour que l'échange d'informations sur les produits chimiques se fasse en temps voulu. Grâce à un fonctionnement efficace de telles dispositions, il sera plus facile de surmonter les obstacles aux échanges d'informations. Les renseignements pertinents pourraient alors être communiqués à toutes les parties intéressées en temps utile, de la manière appropriée et, le cas échéant, non seulement dans telle langue(s) requise(s), mais aussi dans l'une au moins des six langues officielles des Nations Unies.

Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) devraient se charger de coordonner les appels de fonds et les efforts de mise en œuvre destinés à garantir l'accès Internet à tous les représentants des gouvernements des pays en développement et des pays en transition chargés de gérer les questions relatives aux produits chimiques, ainsi qu'une formation à l'utilisation de cet outil.

Il est possible de décrire ce type de disposition dans un Plan national d'action. Celui-ci devrait intégrer les apports d'une vaste gamme de parties intéressées : les autorités gouvernementales à tous les niveaux, les organisations non gouvernementales et l'ensemble du public dans le pays. Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) et leurs structures régionales devraient envisager, s'il y a lieu, de faciliter les échanges d'informations au sein des pays et entre eux en publiant des principes généraux.

Il est demandé à l'IFCS d'appuyer l'initiative destinée à éliminer les « obstacles à l'échange d'informations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques » en vue d'améliorer la communication entre les partenaires nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux.

D'ici 2005, au moins cinq pays de chaque région et, d'ici 2010, la majorité des pays devraient avoir mis en place des dispositions opérationnelles pour l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux.

2. Le Forum reconnaît le rôle de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international pour l'échange d'informations sur les produits chimiques toxiques.

Tous les pays sont encouragés à ratifier la Convention de Rotterdam ou à y adhérer afin qu'elle entre en vigueur dès que possible, de préférence d'ici le Forum IV. A cet effet, il faut absolument veiller à ce que toutes les procédures nécessaires soient mises en place afin que les pays puissent mettre rapidement en œuvre la Convention.

3. Le Forum reconnaît l'importance de donner à toutes les parties intéressées des informations sur les dangers des produits chimiques qui soient aisément accessibles et faciles à lire et à comprendre. Tous les pays sont invités instamment à prendre des dispositions en ce sens au moyen de procédures conformes à celles ayant trait aux fiches de sécurité de la Convention No 170 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les produits chimiques (1990). Il faudrait que l'industrie communique avec le public et diffuse, notamment, des informations concernant les dangers liés à la fabrication de produits chimiques.

D'ici 2004, la plupart des pays devraient avoir mis en place, des procédures pour veiller à ce que toute substance dangereuse mise en circulation s'accompagne, pour le moins, de renseignements fiables et suffisants pour la sécurité, qui soient aisément accessibles, faciles à lire et à comprendre, conformes aux fiches de sécurité de la Convention No 170 de l'Organisation internationale du Travail sur les produits chimiques (1990) et tiennent compte de la mise en place progressive du système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Le Forum reconnaît qu'il convient de veiller à ce que la diffusion des informations fondamentales en matière de santé, de sécurité et d'environnement ne soit pas limitée par des restrictions de confidentialité.

DOMAINE D'ACTIVITÉ D : Mise en place de programmes de réduction des risques

1. Afin de protéger la santé et l'environnement (y compris les eaux de surface et souterraines), les pays devraient mettre en place des stratégies écologiquement rationnelles et intégrées pour lutter contre les nuisibles et, le cas échéant, contre les vecteurs de maladies transmissibles.

D'ici 2004, la plupart des pays devaient avoir mis en place des stratégies intégrées et écologiquement rationnelles de lutte contre les nuisibles. Il faudrait également instaurer des stratégies ciblées de lutte contre les vecteurs (de maladies transmissibles), là où le besoin s'en fait sentir.

2. Il faut faciliter d'urgence l'identification, la neutralisation et l'élimination sans danger des stocks périmés de pesticides et autres produits chimiques (notamment les polychlorobiphényles (PCB)), au moyen d'une assistance technique et financière, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition. De même, à l'avenir il faut éviter l'accumulation de pesticides et de produits chimiques périmés. Pour ce qui est de l'élimination finale des produits chimiques, le Forum et les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) devraient promouvoir le recours à des techniques qui minimisent les risques, autrement dit à des techniques moins polluantes et plus sûres.

Au vu des résultats des accords internationaux pertinents, les pays devraient avoir établi, d'ici 2004, des plans d'action et au moins deux pays dans chaque région devraient avoir commencé à mettre en œuvre leur plan d'action national d'élimination des stocks de produits chimiques périmés.

3. Il convient d'accorder une attention particulière aux produits chimiques toxiques persistants ou bio-accumulables.

Il convient de poursuivre les travaux en vue d'une convention mondiale sur les polluants organiques persistants afin de parvenir, d'ici la fin de l'année 2000, à un accord sur une convention solide et efficace qui encouragera les pays à :

- **adopter la convention à la Conférence des plénipotentiaires qui doit se tenir à Stockholm, en mai 2001;**
- **la ratifier afin qu'elle entre en vigueur au plus vite, de préférence d'ici 2004.**
Le Comité permanent du Forum est prié d'inviter les pays et les régions à présenter des initiatives visant à réduire les risques que comportent d'autres produits chimiques de grand intérêt au Forum IV.

4. Il faut prévenir les accidents industriels majeurs. Tous les pays devraient mettre au point des systèmes nationaux de préparation et de réaction aux situations d'urgence, qui devraient comporter des stratégies d'éducation et de formation du personnel. Pour ce faire, ils trouveront des principes internationaux importants dans les documents élaborés par les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC).²

² Il s'agit notamment de la Convention No 174 de l'OIT concernant la prévention des accidents industriels majeurs (1993), des principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents, du programme de sensibilisation et de préparation aux accidents industriels au niveau local (APELL), du Recueil de directives pratiques de l'OIT concernant la prévention des accidents majeurs dans l'industrie (1991) et du document d'orientation en matière de santé publique et d'incidents chimiques. La Convention de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels fournit, elle aussi, une orientation en la matière.

Au moins 70 pays devraient avoir mis en place, d'ici 2002, des systèmes conformes aux principes internationaux, consacrés à la prévention des accidents industriels majeurs et à la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention.

5. Il faut prévenir l'intoxication des utilisateurs de pesticides, en particulier des travailleurs agricoles et des cultivateurs des pays en développement et des pays en transition. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international visera certains des aspects de ce problème. Néanmoins, afin de traiter plus en profondeur le problème des pesticides à toxicité aiguë, le Forum:

Prie son Comité permanent de préparer une première contribution sur l'étendue du problème des pesticides à toxicité aiguë, de donner une orientation pour la gestion et la réduction écologiquement rationnelle des risques, notamment en proposant, lorsqu'il y a lieu, le retrait progressif des pesticides à toxicité aiguë, et de présenter un rapport au Forum IV.

Prie instamment les pays d'appliquer les mécanismes existants au titre de la Convention de Rotterdam pour notifier au Secrétariat de la Convention de Rotterdam les formulations de pesticides extrêmement dangereuses en usage dans les pays en développement et les pays en transition et demande au Secrétariat de la Convention de Rotterdam de présenter un rapport sur les notifications qu'il aura reçues au Forum IV.

6. L'IFCS devrait appuyer et encourager les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour réviser le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides lors de sa conférence biennale qui aura lieu en novembre 2001.

Une fois le Code adopté dans sa forme révisée, l'IFCS devrait a) appuyer et encourager les gouvernements à jouer un rôle actif dans le respect de ce Code ; et b) collaborer avec la FAO et tous les partenaires principaux afin de leur permettre de jouer un rôle actif dans la surveillance de la mise en œuvre du Code.

7. Il convient d'ouvrir des centres antipoison qui fournissent des informations et des conseils en matière de toxicologie, et soient dotés de structures médicales et de laboratoires d'analyse toxicologique, et de perfectionner des centres existants en fonction des besoins déterminés et des ressources disponibles au de structures niveau de chaque pays. Pour la mise au point de ces équipements, les directives antipoison du Programme international sur la Sécurité chimique publiées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) fournissent une orientation pertinente valable à l'échelle internationale.

D'ici 2002, des centres antipoison devraient avoir été créés dans au moins 30 pays qui n'en ont pas encore et améliorés dans au moins 70 pays où ils existent déjà. Les systèmes nationaux de collecte de données harmonisées devraient avoir été largement améliorés, notamment pour ce qui a trait au classement des produits par catégorie en fonction, par exemple, du type d'intoxications qui peuvent en résulter, de leur nature chimique, de leur structure, de leur utilisation ou de leur fonction.

8. Le chapitre 19 du programme Action 21 reconnaît que les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP)/inventaires d'émissions constituent un instrument important pour faire

prendre conscience au public des risques chimiques et un instrument efficace de gestion de l'environnement pour stimuler la réduction des risques liés aux produits chimiques. Bien que les RRTP soient conçus pour être propres à chaque pays, il existe des similitudes entre les divers systèmes nationaux. Les points communs de bon nombre des programmes RRTP qui ont fait leurs preuves: le fait d'établir une liste des matières polluantes ; d'élaborer des rapports multimédias et/ou intégrés quant aux émissions et aux transferts dans l'environnement (autrement dit dans l'air, l'eau et la terre) ; de classer les données en fonction des sources d'émission ; de communiquer des données périodiquement (normalement une fois par an) ; et de mettre les informations à la disposition du public.

Il faudrait que, d'ici 2004, au moins deux nouveaux pays dans chaque région IFCS aient établi des RRTP/inventaires d'émissions et que les pays qui ne sont pas dotés de RRTP/inventaires d'émissions envisagent d'entamer un processus national de conception de RRTP/inventaires d'émissions auquel participeraient les parties concernées et les parties intéressées et qui prendrait en considération les particularités et les besoins nationaux.

Cette priorité fait partie d'un plan d'action plus vaste du Forum en matière de RRTP/inventaires d'émissions qui figure en annexe du rapport final du Forum III.

9. Les gouvernements et l'industrie chimique devraient examiner la possibilité, en fonction des exigences réglementaires internes, ou conformément à ce qui est prévu au titre des accords internationaux, d'accorder au public le droit d'être informé des éléments chimiques qui entrent dans la composition des produits de consommation, ne serait-ce que sur une base qualitative, afin de leur permettre de faire des choix en matière de consommation en connaissance de cause.

DOMAINE D'ACTIVITE E : Renforcement des moyens et des capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques

1. Les pays devraient accroître leurs efforts pour mettre systématiquement au point une approche intégrée et coordonnée pour une gestion sûre des produits chimiques. Ils devraient par conséquent élaborer et mettre à jour régulièrement des profils nationaux, définir les priorités en matière de renforcement des capacités et mettre au point des plans d'action nationaux écologiquement rationnels. Les pays ayant achevé leur profil national doivent le diffuser autant que possible en utilisant, par exemple, la page d'accueil de l'UNITAR/CCE sur Internet, consacrée aux profils nationaux.

Il faudrait que, d'ici 2002, la plupart des pays aient mis au point des profils nationaux, au moyen d'un processus de multipartenariats.

Il faudrait que, d'ici 2002, tous les pays aient désigné un point de contact approprié (point focal national de l'IFCS) et aient entrepris un effort de coordination intersectorielle.

2. Il convient de développer des politiques ou des plans d'action nationaux³ à partir des renseignements provenant des profils nationaux au moyen d'un processus multipartenariats. Ces politiques/plans devraient être examinés et revus de temps en temps selon les besoins et comporter des informations et des détails sur les sujets suivants :
 - élaboration de lois et de politiques nationales et moyens efficaces de les mettre en œuvre,

³ Chaque fois que le terme national est employé dans ce texte, il signifie au niveau national ou à un autre niveau institutionnel, selon le cas.

- application de programmes d'éducation et d'autres projets conçus pour une sensibilisation nationale,
- renforcement des capacités en relation avec la gestion et la réduction des risques,
- renforcement des dispositifs et programmes institutionnels,
- renforcement des systèmes d'information nationaux, des réseaux et des liens Internet.

Il faut recourir à des techniques plus sûres et plus propres afin d'éviter, ou de réduire sensiblement les risques que représentent les produits chimiques dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs et de l'ensemble de la population, et pour l'environnement. Il convient d'intégrer la mise au point et l'utilisation de telles techniques aux plans d'action nationaux. Il incombe tout particulièrement à l'industrie de participer à la mise en oeuvre de programmes de réduction des risques.

Bien que les activités de réduction des risques incombent avant tout aux pays, l'existence de programmes régionaux et internationaux de réduction des risques est justifiée par les problèmes d'ampleur sous-régionale, régionale et internationale.

La plupart des pays et régions devraient avoir mis au point, d'ici 2005, des politiques nationales comprenant des objectifs, des priorités et des stratégies, ainsi que des plans d'action nationaux ciblés pour améliorer la gestion des produits chimiques.

3. Les pays ayant besoin d'une aide extérieure devraient inclure dans leurs priorités nationales concernant l'aide au développement le renforcement des capacités de gestion des produits chimiques et coordonner entre les ministères intéressés des demandes claires et bien définies de ressources extérieures supplémentaires. Il convient d'intégrer aux programmes de lutte contre la pauvreté, de développement de l'agriculture, etc., une dimension écologique, et de faire participer d'autres ministères tels que les ministères de planification à ces programmes. Le Forum invite instamment les pays et organismes donateurs à entreprendre le renforcement de leurs programmes d'assistance, à la fois au niveau politique et au niveau technique, et à notifier les progrès dans les rapports biennaux de l'OCDE sur l'assistance.

Les pays de l'OCDE, ainsi que les autres participants de l'IFCS, les organismes à but non lucratif et d'autres institutions devraient chercher dès maintenant à mobiliser suffisamment de ressources financières et d'assistance technique pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, au besoin notamment au moyen d'un transfert de technologie, ce qui donnerait la possibilité à tous les pays d'appuyer les activités entreprises dans le cadre de tous les programmes d'action de l'IFCS.

Le Comité permanent de l'IFCS devrait examiner l'assistance offerte aux pays pour appuyer le renforcement des capacités en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et communiquer ses observations au Forum IV.

Le Forum encourage autant que possible la coordination au niveau international des divers efforts d'appui au renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition, à l'intégration du travail sur le principe de l'information et du consentement préalable (PICP), les polluants organiques persistants, les stocks périmés, les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP), les pesticides, etc. en fonction des demandes précises et explicites formulées par les pays en quête d'appui pour améliorer leur gestion des produits chimiques.

4. Une des conditions préalables pour pouvoir planifier, mettre en oeuvre, évaluer et coordonner les projets de renforcement des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques est d'améliorer l'accès à l'information sur divers aspects des activités de renforcement des capacités et des besoins liés à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Cela pourrait également contribuer aux efforts internationaux, régionaux et nationaux de sensibilisation au besoin croissant d'assistance pour le renforcement des moyens et des capacités dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques d'une manière rationnelle.

Le Forum est favorable à la mise en place d'un réseau d'échange d'informations sur le renforcement des capacités pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques dans le cadre de l'IFCS, et prie les pays, les organisations internationales, l'industrie, les syndicats, les groupes d'intérêt public et le monde universitaire de participer activement à cet effort d'ici 2003.

DOMAINE D'ACTIVITE F : Prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux

1. **Le Forum demande que les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC) créent un groupe de travail sur le trafic illicite, en s'inspirant de l'expérience du Forum et en examinant les recommandations formulées par les groupes régionaux. Ce groupe de travail viendra s'ajouter aux activités en cours au sein des organisations participant à l'IOMC et devra mesurer le trafic illicite des produits toxiques et dangereux, examiner les mesures prises pour détecter et prévenir le trafic illicite et produire des recommandations quant à la manière dont les organisations participantes doivent poursuivre le travail entrepris par d'autres organisations, telles que Interpol, l'Organisation pour l'interdiction des Armes chimiques, et l'Organisation mondiale des Douanes, lui conférer une valeur ajoutée et contribuer à l'intégrer. L'évaluation et les recommandations en question devront être examinées par le Forum IV. Il faudrait que le Comité permanent du Forum reçoive des rapports intermédiaires quant au déroulement de l'analyse dans les domaines suivants :**
 - programmes visant la législation nationale et en application;
 - capacité de détection des importations et exportations illicites;
 - ressources et mécanismes opérationnels pour l'assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition;
 - ampleur du trafic illicite aux niveaux international, régional, sous-régional et national, et évaluation de son incidence à chacun de ces niveaux;
 - étendue de la coordination et de la coopération entre les divers partenaires;
 - manière dont les conventions internationales relatives à la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et les divers droits nationaux pourraient être appliqués plus efficacement à la circulation transfrontières des produits chimiques.
2. **Le Forum recommande que les gouvernements mettent au point des stratégies nationales de prévention, de détection et de réduction du trafic illicite, et notamment renforcent les lois les mécanismes judiciaires et la capacité des administrations douanières et autres autorités nationales à prévenir et combattre les expéditions illicites de produits chimiques, en améliorant les systèmes d'information, par exemple au moyen de systèmes**

de notification des cas, de la formation et d'autres mesures pratiques. Il faudrait en particulier, conformément à l'article 13 (1) de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, que les pays offrent un appui approprié aux initiatives prises par les membres de l'Organisation mondiale des Douanes en vue de l'attribution de codes systèmes particuliers harmonisés à certains produits chimiques régis par la Convention de Rotterdam et aux polluants organiques persistants, ce qui permettrait de les comparer aux chiffres relatifs au respect de l'environnement.